

Tunis, le 5 MARS 1998

N° MSP/ 18 /DTH

CIRCULAIRE N° 18/98

A/ MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX  
DE LA SANTE PUBLIQUE

**OBJET** / : *Organisation des consultations d'après midi dans les structures sanitaires publiques.*

**REF.** / : *Circulaire n°92/92 du 27 Octobre 1992 relative à l'accueil et la prise en charge des malades au niveau des structures hospitalières.*

*Dans le but d'améliorer l'organisation du fonctionnement des consultations externes dans les structures sanitaires publiques relevant du Ministère de la Santé Publique, j'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions de la circulaire n°92/92 sus-visée et je vous invite à veiller, en coordination avec les directeurs des hôpitaux et les chefs des services hospitaliers notamment aux actions suivantes :*

*- La sensibilisation du corps médical en vue d'accorder un intérêt particulier aux consultations externes concernant notamment le respect de l'horaire des consultations, la permanence et la régularité du déroulement des dites consultations.*

*- L'instauration des consultations externes les après-midi dans les différentes catégories de structures sanitaires, centres de santé de base, centres intermédiaires et polyvalents, hôpitaux de circonscription, hôpitaux régionaux et universitaires et ce pour une meilleure répartition de la charge du travail, pour une plus grande adaptation de l'activité des consultations aux besoins du citoyen et pour contribuer à diminuer le flux des malades qui s'adressent aux services des urgences.*

- Oeuvrer chaque fois que les conditions le permettent à l'instauration et au renforcement des consultations sur rendez-vous.

Dans ce cadre vous êtes appelés à transmettre à la direction de la tutelle des hôpitaux **avant le 15 Mars 1998** :

1/- L'organigramme de travail des consultations d'après-midi dans les établissements hospitaliers et les centres intermédiaires relevant de votre région.

2/- La liste des centres de santé de base urbains que vous aurez identifié afin d'y instituer les consultations l'après-midi.

J'attache une grande importance à l'application des dispositions de la présente circulaire et vous prie de veiller personnellement à son exécution dans les meilleures conditions.

*Le Ministre de la Santé Publique*



Signé: Dr. Hédi MHENNI